

Division des ressources humaines

Dijon, le 17 octobre 2025

Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT
Aurore BOBEY

Tél : 03 45 62 75 20
03 45 62 75 24
Mél : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

à
s/c

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : - Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré – Rentrée scolaire 2026
- **Mouvement Postes à Profil (POP)**

Références :

- note de service MEN – MSJVA – DGRH du 22 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion ministérielles - Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X) ;
- note de service MENESR – DGRH B1-3 du 30 septembre 2025 - Bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025 (NOR : MENH2526013N).

La présente note a pour objectif de préciser les procédures relatives au mouvement interdépartemental du 1^{er} degré et le mouvement national sur postes à profil au titre de la rentrée scolaire 2026.

A. Mouvement interdépartemental :

a. Informations générales

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025 et aptes à exercer leurs fonctions.

b. Dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1^{er} degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés** destiné à informer les enseignants et à les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité.

Les candidats à une mutation interdépartementale pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant la plateforme « infomobilité » du ministère au 01 55 55 44 44 disponible du 4 novembre au 26 novembre 2025 (les plages horaires d'ouverture seront précisées ultérieurement sur le site du ministère).

Après la clôture des inscriptions, le 26 novembre 2025, et, jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes le 3 février 2026, les candidats pourront s'adresser à la « cellule mouvement » de la DSDEN 21 aux numéros suivants :

03 45 62 75 24 ou 03 45 62 75 20

Ils peuvent également consulter les ressources suivantes :

- **le site intranet de la DSDEN21** où sont présentes différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré ainsi que le portail ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité sont publiées à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

- **un comparateur de mobilité** permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives requises lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1^{er} degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

Chaque participant aura confirmation de son barème définitif, le 4 février 2026 sur le serveur SIAM.

c. Traitements des demandes de mutation

✓ Formulation des demandes de mutation

Les demandes de mutation sont formulées via le serveur I-Prof, selon la procédure suivante : cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM », application permettant la saisie des vœux de mutation, la consultation des éléments de barème et des résultats du mouvement interdépartemental.

Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre de préférence.

✓ Modification et annulation d'une demande de changement de département

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint¹ connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM, ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils voudront bien compléter le formulaire de modification ou d'annulation disponible sur le portail ministériel, et le transmettre à la division des ressources humaines de la DSDEN par voie électronique à l'adresse suivante : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

¹ Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un PACS et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

La date limite d'envoi pour une demande tardive pour rapprochement de conjoints ou modification de la situation familiale est fixée au **lundi 12 janvier 2026**.

La date limite d'envoi pour une demande d'annulation de participation est fixée au **mardi 3 février 2026**.

✓ Cas particuliers

Les participants au mouvement départemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2025, doivent retourner le formulaire de demande tardive de changement de département (disponible sur le portail ministériel) à la division des ressources humaines de la DSDEN, qui saisira les dossiers pour **le lundi 12 janvier 2026 au plus tard**.

✓ Transmission des confirmations de demande de mutation

Les demandes de mutation saisies dans SIAM font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte I-Prof des candidats. Cette confirmation de demande de changement de département, accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise impérativement, **au plus tard le jeudi 11 décembre 2025** à la division des ressources humaines par voie électronique à l'adresse suivante : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

L'absence de retour de la confirmation de demande **au plus tard le jeudi 11 décembre 2025** entraîne l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

✓ Vérification, consultation et communication des barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence de la DSDEN.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **mercredi 14 janvier 2026**.

Ils pourront, le cas échéant, demander à la division des ressources humaines une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier, **entre le mercredi 14 janvier et le mercredi 28 janvier 2026**.

Après cette phase, à compter du mercredi 4 février 2026, les barèmes sont arrêtés définitivement par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale et ils ne sont plus susceptibles d'appel.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

✓ Communication des résultats

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants **le mercredi 11 mars 2026**, par messagerie I-Prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans SIAM lors de la saisie des vœux.

d. Typologie des demandes

✓ Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints.

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité au plus tard le 1^{er} septembre 2025 et les personnes non mariées ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans, nés et reconnus par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ou reconnus par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

✓ Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite et d'hébergement) peuvent prétendre aux bonifications liées à la demande au titre du rapprochement de conjoints.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

✓ Demandes formulées au titre des vœux liés.

Sont considérés comme relevant de la procédure de vœux liés les personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant).

Dans ce cas, **les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel** et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

✓ Demandes formulées au titre du handicap :

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Deux situations sont valorisées dans ce sens :

- une bonification (bonification 1) sur l'ensemble des vœux formulés pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005. Pour bénéficier de cette bonification, le candidat transmettra, en même temps que sa confirmation de demande de mutation, le justificatif attestant de leur qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- une bonification (bonification 2) de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale après avis du médecin du travail si les vœux formulés tendent à améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé ou gravement malade.

Les agents qui sollicitent cette bonification doivent, conjointement à leur demande de mutation, soit **avant le jeudi 11 décembre 2025**, déposer le formulaire dédié – disponible sur SIAM – accompagné des pièces justificatives, auprès du Docteur Harduin, médecin du travail. L'agent devra également joindre à sa confirmation de demande de changement de département l'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2.

Les deux bonifications sont distinctes et non cumulables sur un même vœu.

✓ Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériaux et moraux (CIMM) :

Le centre des intérêts matériaux et moraux dans un département d'outre-mer a été érigé en priorité légale dans le traitement des demandes de mutation formulées par les fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements d'outre-mer.

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux les agents ayant mis en œuvre 1 un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux. Le formulaire dédié téléchargeable sur le site du ministère devra être complété par les agents concernés et renvoyé à la division des ressources humaines de la DSDEN, **avant le jeudi 11 décembre 2025**, à l'adresse électronique :

dssden21-mvt@ac-dijon.fr

✓ Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel : éducation prioritaire

La politique de l'éducation prioritaire distingue trois niveaux :

- les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville) ;
- les fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire » REP ;
- les fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire renforcée » REP+.

✓ Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel : affectation sur poste obtenu dans le cadre du mouvement POP

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés sur tous les voeux exprimés, sous réserve de remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- être affecté depuis au moins trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP ;
- avoir effectué ces trois années de manière effective.

✓ Demande de retour automatique dans le département d'origine

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Pour bénéficier de cette possibilité, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir été affecté au moins trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP ;
- être toujours affecté sur le poste obtenu au mouvement POP ;
- avoir coché la case prévue à cet effet dans SIAM1.

Si leur demande de mutation est satisfaite, les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils devront impérativement rejoindre à la rentrée scolaire prochaine.

B. Mouvement « postes à profil » (POP) :

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir des postes à forts enjeux, hors barème, par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

Dans le cadre de ce mouvement, l'agent devient titulaire dans le département obtenu. L'affectation sur un poste POP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

À l'issue de ces trois années, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intradépartemental et également au mouvement interdépartemental.

a) Calendrier des opérations du mouvement POP

- mardi 4 novembre 2025 : ouverture de la plateforme « infomobilité » ministérielle au 01 55 55 44 44 (les plages horaires d'ouverture seront précisées ultérieurement sur le site du ministère) ;
- mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures : ouverture de l'application Colibris, permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP ;
- mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures : fin de la saisie des vœux de mutation POP sur l'application Colibris et fermeture de la plateforme « infomobilité » ministérielle ;
- du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026 : instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux ;
- jeudi 22 janvier 2026 : date limite d'annulation de vœux POP ;
- mercredi 18 février 2026 : communication des résultats par messagerie I-Prof.

Les informations relatives aux dates et aux modalités de candidatures sont précisées sur le lien suivant :
<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

NB : tous les enseignants du premier degré titulaires au 1^{er} septembre 2025 peuvent participer au mouvement sur poste à profil y compris les enseignants affectés dans le département des postes proposés.

Les enseignants peuvent se porter candidats via la plateforme numérique Colibris accessible depuis l'application SIAM I-prof.

L'enseignant souhaitant postuler sur plusieurs postes doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il se porte candidat. Il peut formuler 6 vœux au maximum.

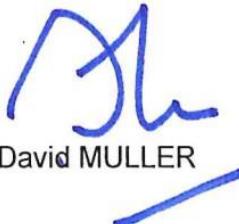
Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés par courriel. La suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Il est possible de participer en parallèle aux mouvement POP et interdépartemental. Toutefois, si un

enseignant accepte un poste dans le cadre du mouvement POP, alors, sa participation au mouvement interdépartemental sera annulée, indépendamment d'une éventuelle demande d'annulation d'une mobilité POP.

La division des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale



David MULLER